

AR PREFECTURE

006-210600680-20191203-110-AR
Reçu le 03/12/2019



ARRETE N°110/2019 PORTANT SUR REGULATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE L'ANCIEN CHEMIN DE FER

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON (Alpes-Maritimes) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 12213.2 et L. 12213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al. 1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10, R.162.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1 ;

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;

VU la demande d'entreprendre des travaux émise par la Mairie de Gourdon dans le but d'effectuer les travaux de point à temps sur la route de l'ancien chemin de fer.

Entreprise en charge des travaux : BIANCHI 409 rte du Pont de Pierre 06480 Colle sur Loup

CONSIDERANT qu'il faut appliquer un enrobé sur la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu réguler la circulation temporairement sur la route de l'ancien chemin de fer pour permettre ces travaux ;

ARRETE

Article 1° : L'entreprise Bianchi est autorisée à effectuer les travaux de point à temps

Le vendredi 6 décembre de 8h00 à 17h00

Article 2° : L'entreprise aura en charge la mise en place de la signalisation et la régularisation de la circulation.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant – Communauté de brigades de gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS
- Madame la Sous-Préfète de Grasse
- L'entreprise en charge des travaux
- Monsieur le Garde Champêtre de GOURDON

Le Maire, CERTIFIE, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, INFORME, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à GOURDON, le 3 décembre 2019

LE MAIRE, Eric MELE

